



CHARTRE DES KEVRENNOÙ

du 8 octobre 2020

N/RÉF. : CH/Kevrennoù n°02 du 8 oct. 2020

Charte des Kevrennoù

du 8 octobre 2020



1

De la Définition

Les Kevrennoù sont une structure décentralisée complémentaire à Dael et Kelc'h An Dael.

Leurs définitions, fonctions, attributions et durées sont mentionnées dans l'Arrêt de Règlements relatif à la fondation des Kevrennoù, en vigueur.

2

Des Kevrennoù Officielles

Seules les Kevrennoù officielles seront reconnues par Dael Breizh. Elles disposeront à cet effet, d'un espace de partage virtuel (groupe Facebook) et répondront aux exigences de fonctionnement et de communication officielle.

Un parlementaire est missionné pour assurer leur officialité.

La Commission électorale veillera à leur bon fonctionnement.

3

Les Kevrennoù Officielles dites « physiques »

Une Kevrenn permet de rassembler physiquement les électeurs ; sa localisation n'est pas définitive et le territoire qu'elle représente peut évoluer en fonction de la naissance d'autres kevrennoù.

4

Des Kevrennoù Officielles dites « de fonctions »

Peuvent être rassemblés au sein d'une même Kevrenn, des électeurs ayant les mêmes préoccupations professionnelles (Kevrenn des Pêcheurs, Kevrenn des Juristes etc.) ou partageant les mêmes intérêts. Ces kevrennoù peuvent choisir une localisation pour organiser physiquement leurs réunions.



CHARTRE DES KEVRENNOU

du 8 octobre 2020

5

De la Fondation d'une Kevrenn

Deux électeurs suffisent pour créer une Kevrenn, l'un d'eux sera désigné « Réfèrent » à condition qu'il n'en existe pas déjà une dans leur commune.

Pour nos cités les plus peuplées, plusieurs kevrennoù seront souhaitées, chacune d'entre elle ayant un territoire défini à l'échelle d'un ou plusieurs quartiers voisins.

6

De la Responsabilités du Réfèrent d'une Kevrenn

1. Entretenir les relations entre la Kevrenn et le Dael.
2. Veiller à la bon application de l'Arrêt de Règlements fondateur des Kevrennoù en vigueur.
3. Tenir à jour la liste des électeurs dépendant de sa Kevrenn.
4. Informer en temps réel la Commission électorale de toute demande d'inscription sur les listes électorales.
5. Transmettre les informations et documents nécessaires à l'enregistrement sur les listes électorales de tout nouvel électeur.

7

Des Fonctions d'une Kevrenn

1. **Représentation** : une Kevrenn représente Dael Meur Breizh, Parlement général de Bretagne. A ce titre, elle dispose des documents officiels attestant de son existence et est habilitée à faire usage de tous supports dédiés à sa promotion (tracts, affiches etc.).
2. **Mission d'information** : la mission première de chaque Kevrenn est d'expliquer à la population locale l'existence de Dael, de son rôle et de promouvoir la démocratie participative portée par le Parlement général.
3. **Distribution** : chaque Kevrenn a pour mission de distribuer tous documents nécessaires à la promotion du Parlement ; ne peuvent être distribués que les documents officialisés par la Commission électorale et ceux qu'auront produits et financés Kelc'h An Dael.
4. **Inscription de nouveaux électeurs** : chaque Kevrenn enregistre les demandes d'inscription sur leur liste électorale, recueille les informations nécessaires pour se faire et fait signer la Charte de l'électeur au prétendant. Elle tiendra à jour sa propre liste des électeurs.
5. Les documents à fournir par le futur électeur sont mentionnées dans l'Arrêt de Règlements relatif à



CHARTRE DES KEVRENNOU

du 8 octobre 2020

la Fondation des Kevrennoù.

Tous les documents relatifs à l'inscription d'un futur électeur seront transmis en temps réel auprès de la Commission électorale (daelbreizh.parlementdebretagne@gmail.com).

6. Les droits acquis du nouvel électeur : l'inscription (avec réception de toutes les pièces à fournir) auprès d'une Kevrenn, donne droit immédiat à :

- Participer aux actions et débats de la Kevrenn l'ayant inscrit,
- Accéder au site de Dael Breizh,
- Participer aux débats y compris aux votations organisées sur le forum des électeurs.

8

D'Autonomie d'action

Les Kevrennoù sont indépendantes les unes des autres ; elles ont une autonomie d'actions dans le cadre fixé par l'Arrêt de Règlements fondateur des Kevrennoù. Une ou plusieurs Kevrennoù peuvent néanmoins se regrouper autour d'une action commune.

9

D'Autonomie financière

Chacune des Kevrennoù est indépendante financièrement et prendra en charge toute opération de promotion qu'elle décidera, dans le cadre fixé par l'Arrêt de Règlements fondateur.

10

Des Etats généraux des Kevrennoù

Toutes les Kevrennoù se réunissent au sein des Etats généraux pour proposer doléances ou décisions communes, toutes idées de fond, ou tous textes (lois générales, amendements etc.) au Dael ou à KAD, lesquels produiront les textes attendus par Dael Breizh d'une part, et les aménagements relatifs à la logistique par KAD d'autre part.

11

Du Calendrier

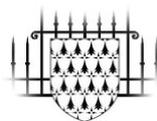
Le jour d'une Tenue parlementaire et le jour de réunion des états généraux des Kevrennoù constituent un empêchement à l'organisation de tout événement par une Kevrenn aux mêmes dates.



CHARTRE DES KEVRENNOU

du 8 octobre 2020

Charte adoptée à Langonnet, pays du roi Morvan,
Le 20 mars 2021



PARLEMENT | DAEL BREIZH
de BRETAGNE | Parliament of Brittany